



# **APPEL A PROJETS 2021**

**Programmes agricoles de recherche appliquée et expérimentation de la Région des Pays de la Loire**

- VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission européenne du 8 décembre 2020
- VU le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,
- VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agrialimentaire partagée « De notre terre à notre table »,
- VU la délibération du Conseil Régional de juin 2018 approuvant la stratégie régionale pour l'agriculture biologique,
- VU la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé,
- VU la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Plan Eau,
- VU la délibération du Conseil Régional du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projet « Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques »
- VU la délibération du Conseil Régional du 23 septembre 2021 approuvant le présent appel à projets,

## 1- Contexte et enjeux

Les entreprises agricoles sont confrontées à des défis économiques, sociaux, environnementaux (eau, biodiversité, climat), alimentaires (lien avec la santé) et territoriaux qui les engagent dans une transition.

Dans le cadre de ses différentes stratégies (agri-alimentaire, Alimentation et Santé, Agriculture biologique ou Eau), la Région accompagne l'expérimentation et la recherche appliquée rapidement transférables avec l'objectif d'un développement durable en agriculture, en partant des besoins effectifs des agriculteurs de la région, dans les filières agricoles suivantes :

- Filières animales : Bovins lait, bovins viande, ovins, caprins, porcins, aviculture, cuniculture, apiculture,
- Filières végétales : Agronomie - prairie - grandes cultures, maraichage, horticulture ornementale, arboriculture, cidriculture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales - semences, champignons, viticulture

L'enjeu de cet appel à projet est d'accompagner des programmes d'expérimentation et de recherche appliquée qui diffusent des informations et des techniques aux producteurs leur permettant de répondre aux enjeux de multi performance auxquels ils font face : amélioration de la compétitivité (avec notamment une analyse stratégique globale, allant des coûts de productions à la valorisation des produits), adaptation à l'évolution de la société, respect de l'environnement par une approche systémique. Les projets devront s'articuler autour d'une analyse stratégique de la problématique.

Dans la continuité de ses démarches engagées sur le PEI -AGRI (Partenariat européen pour l'innovation pour la productivité agricole et la durabilité) et dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route précompétitif, la Région poursuit son objectif de faire avancer l'innovation en agriculture et d'**encourager les coopérations dans via l'accompagnement de groupes d'agriculteurs par l'instauration de métaprojets**. Pour cela, la Région lance en parallèle de cet appel à projet, un autre appel à projet sur la thématique « Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques ». **Aussi, pour garantir une bonne articulation des dispositifs, les projets ayant trait à la thématique ci-dessus évoquée seront exclus du présent appel à projet.**

## 2-Objet

L'appel à projet « Programmes agricoles de recherche appliquée et expérimentation de la Région des Pays de la Loire » est intégré dans la politique de recherche appliquée et expérimentation agricole de la Région des Pays de la Loire. Il concerne exclusivement le volet amont, c'est-à-dire des projets de recherche liés à la production agricole.

Il est orienté en premier lieu vers une approche filière, sans être exclusive par rapport à des thématiques transversales. En effet, la coopération entre filières et le croisement des approches peuvent améliorer l'efficacité globale des systèmes dans une logique gagnant/gagnant. Les modalités de création de valeur ajoutée et de sa répartition pourront notamment être un axe de travail des projets. Des indications sur les domaines d'intervention ciblés sont précisées en annexe.

Le transfert effectif des pratiques innovantes est un résultat attendu de cet appel à projet. Les projets devront s'attacher à prévoir des solutions de diffusion innovantes et adaptées.

## 3- Eligibilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des établissements publics ou privés, intervenant dans le secteur de l'agriculture (production agricole), quel que soit leur statut juridique. Sont notamment éligibles :

- les organismes professionnels agricoles
- Les instituts ou centres techniques / stations d'expérimentation
- les acteurs économiques et Entreprises (au sens UE) : les entreprises situées en amont (secteur de la production agricole, des coopératives agricoles
- les organismes et instituts de recherche et d'enseignement supérieur (de diffusion des connaissances),

Concernant l'éligibilité géographique, les bénéficiaires doivent être localisés en Région Pays de la Loire (établissement en région)

#### 4- Critères de sélection et d'exclusion

Les principaux critères de sélection sont :

Critère	Principes	Notation
Intérêt régional et stratégique du dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerne prioritairement des filières régionales,</li> <li>- intérêts qualitatifs, quantitatifs et prospectifs du projet,</li> <li>- Intérêt stratégique du projet, notamment au regard de la stratégie agri-alimentaire régionale.</li> </ul>	1 à 12
Qualité de la coopération mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversité, complémentarité, quantité et degré d'implication des partenaires,</li> <li>- Utilisation de l'ensemble de la chaîne de compétence,</li> <li>- Approche ascendante, implication des exploitants agricoles bénéficiaires finaux et des réseaux innovants,</li> <li>- Lorsque cela s'avère pertinent, la mise en avant de coopérations interrégionales.</li> </ul>	1 à 9
Caractère innovant et anticipatif du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets innovants sont mieux notés que les projets inscrits dans une continuité.</li> <li>- Analyse faite notamment au regard de la qualité de l'état de l'art fourni dans le projet.</li> </ul>	1 à 9
Diffusion des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens de diffusion adaptés pour atteindre les agriculteurs, la profession et les décideurs.</li> <li>- Capacité du projet à entraîner des changements de pratiques chez le public cible.</li> </ul>	1 à 9
Qualité du protocole du dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation entre objectifs et moyens techniques et scientifiques mis en œuvre.</li> <li>- Intégration des sciences sociales et de la problématique du changement de pratiques.</li> <li>- Capacité du protocole à répondre efficacement à la problématique posée.</li> </ul>	1 à 6
Cohérence entre les objectifs sociaux/environnementaux/économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse stratégique globale prenant en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux de la problématique,</li> <li>- Capacité du projet à améliorer significativement les performances agricoles.</li> </ul>	1 à 5
Comité de pilotage / Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un comité de pilotage efficient</li> </ul>	1 à 3
<b>Note globale</b>		<b>Mini 7, Maxi 53</b>

Les principaux critères d'exclusion sont :

- Dossier reçu après la date limite
- Dossier incomplet
- Dossier ne respectant pas le format imposé
- Projet ne prévoyant pas les conditions de valorisation et de diffusion des résultats
- Dossier recouvrant un projet en cours ou déjà réalisé par ailleurs
- Dossier ne concernant pas la recherche appliquée agricole
- Dossier ne relevant pas de l'intérêt régional

- Dossier couvrant la thématique « Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques » déjà traitée au travers d'un autre AAP

La sélection des projets se fera sur cette base en cohérence avec les orientations stratégiques de la Région des Pays de la Loire, de la SRI-SI et en prenant en compte notamment l'importance et l'équilibre des productions présentes sur les territoires.

In fine, l'attribution de la subvention régionale relève de la compétence de la Commission Permanente.

## 5- Modalités de soutien financier

### Les dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par la Région.

Les dépenses éligibles comprennent trois grands postes :

- **les dépenses facturées de prestataires** : achats (fournitures), charges externes (frais d'analyse, de prestations de service, de location de matériel, d'étude, ...) / 1 devis demandé
- **les dépenses nécessaires à la valorisation de l'étude**
- **les dépenses de rémunération** : Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour intégrant les charges directes spécifiques imputables à l'action hors prestations. **Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.**

\* Le coût complet prend en compte :

- les charges directes : le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, repas ...) ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée et une quote-part de son encadrement
- les charges indirectes : une quote-part des frais de structure

Le coût complet appliqué pour la structure concerne l'ensemble des personnels agents/réalisateurs. Dans le cas d'une convention de partenariat avec des structures de différents réseaux, chaque structure devra fournir un justificatif de son coût jour. Le coût défini par chaque structure sera pris en compte. Dans le cas d'une convention de partenariat d'un même réseau, un coût moyen sera fourni pour l'ensemble du réseau.

Le coût complet ne pourra pas excéder 580 euros/jour.

Pour toute dépense, il pourra être procédé à la vérification du caractère raisonnable des coûts présentés.

### Taux de soutien public

Les projets sélectionnés seront financés par la Région. **L'ensemble des autres financements publics obtenus ou attendus pour le projet doivent être mentionnés dans le plan de financement.**

L'enveloppe prévisionnelle de dépense publique régionale consacrée à cet appel à projets est de 2M€

Le soutien aux projets retenus prend la forme d'une subvention régionale maximale de 40 % des dépenses éligibles (sauf cas particuliers).

Dans tous les cas, en fonction de la nature du projet présenté, l'aide devra être basée sur le régime cadre exempté de notification N°SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

pour la période 2014-2023 et le régime cadre exempté de notification n° SA 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022.

## 6- Durée des projets déposés

La durée maximale des projets est 3 ans (une dérogation est acceptée pour les projets liés à l'agronomie pour des recherches ou expérimentations liés à des rotations ou à des cycles culturaux longs, dans des cas dûment argumentés).

## 7- Calendrier

La date limite de remise des dossiers est fixée au 20 novembre 2021 (cachet de la poste faisant foi)

## 8- Montage du dossier

Le dossier dûment complété (la version numérisée est disponible sur le site internet de la Région des Pays de la Loire) doit être expédié à la Région sous deux formes :

En fichier « word » à l'adresse [pauline.mandineau@paysdelaloire.fr](mailto:pauline.mandineau@paysdelaloire.fr) au plus tard le 20 novembre 2021.

En version papier (3 exemplaires) à l'attention de :

**Madame la Présidente du Conseil Régional :**  
**Direction Agriculture Pêche et Agroalimentaire**  
**Hôtel de la Région**  
**1, rue de la Loire**  
**44 966 Nantes Cedex 9**

**ANNEXE :****Indications de travaux et d'études pour l'appel à projets 2021 en recherche appliquée et expérimentation agricole de la Région des Pays de la Loire****Selon les filières, les domaines suivants pourront notamment être étudiés :****Concevoir des systèmes améliorant les ressources propres de l'exploitation et leur valorisation :**

- Autonomie alimentaire et autonomie des systèmes d'exploitation
- Conditions de travail
- Dimensionnement des ateliers
- Conception et utilisation des bâtiments (modernisation, énergie, bien-être, santé au travail, qualité...)
- Passage en système biologique et adaptation de son système biologique, agroécologie,
- Baisse des charges de mécanisation et agriculture de précision
- Rotations culturales
- Maîtrise de l'eau (quantitative et qualitative)

**Améliorer l'efficacité des intrants et maîtriser les bio-agresseurs (approche préventive et curative) :**

- Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires et antibiotiques
- Développement de la PBI
- Produits de traitements alternatifs...

**Mobiliser les ressources génétiques (innovations variétales...)****Préserver les sols et l'environnement (lien au sol, cultures améliorantes...)****Energie, gaz à effet de serre, sécheresse** (sur cette thématique, un partenariat avec l'ADEME est fortement recommandé)

- Réduction des consommations d'énergie
- Production d'énergies renouvelables (méthanisation...)
- Approche carbone
- Systèmes résistants à la sécheresse et favorisant les économies d'eau, résistants aux aléas climatiques...

**Améliorer la valorisation des produits issus de l'agriculture en travaillant notamment sur la qualité des produits et l'approche marketing.**





## Appel à projets 2021

**Nombre de personnes impliquées dans ce projet (équivalent temps plein : en pourcentage)**

Nom Prénom Structure	fonction*	temps consacré au projet (ETP)	Rôle

\*chercheurs, enseignants chercheurs permanents, doctorants, post doctorants, étudiants, ingénieurs, techniciens, professionnels, stagiaires, administratif, chef de projet...

Pièces à joindre à la demande, pour chaque demandeur :

Relevé d'identité bancaire ou postal de chaque demandeur.

La Région se réserve le droit de solliciter tout autre document qui s'avèrerait nécessaire à l'instruction de la demande.

**Coût complet du projet et coût par année :**

HT

TTC

**Visa du Responsable de projet :**

Nom, prénom, date et signature du coordinateur du projet

## **1- RESUME « GRAND PUBLIC »**

*(15 lignes au maximum Arial Narrow - caractère 11)*

Nota : Préciser objectifs et résultats attendus, acteurs ciblés, etc.

## **2- DESCRIPTION DU PROJET**

### **A – Objectifs et contexte :**

- Etat des lieux ou état de l'art (recherche documentaire préalable) et résultats déjà acquis (notamment, si le projet s'inscrit dans la continuité ou en complémentarité d'un projet déjà financé par la Région, fournir les résultats de ces projets. Si le projet est toujours en cours, fournir des résultats intermédiaires)
- Acteurs de la ou des filières ciblées
- Objectifs
- Intérêt

### **B – Description du projet : (5 pages maximum - Arial Narrow - caractère 11)**

- Méthodologie, présence d'un chef de projet, identification d'un comité de pilotage
- Organisation du projet
- Partenariat – modalités de coordination du projet. Identification des partenaires participant plus de 5 jours au projet, convention ou projet de convention entre les partenaires

### **C - Résultats et potentiel de développement : (2 pages maximum en Arial Narrow - caractère 11)**

- Résultats attendus (quels indicateurs d'évaluation ?...),
- Nombre de producteurs concernés, identification des facteurs sociaux du changement de pratiques chez le public cible, impacts escomptés.
- Potentiel de développement (dans le domaine d'étude) pour la filière régionale concernée
- Valorisation et diffusion des résultats (modalités, estimations budgétaires)
- Méthode d'évaluation du projet

### **D – Coordinations avec d'autres projets (interrégionaux, européens, ...) (1 page maximum Arial Narrow - caractère 11)**

- Articulation avec d'éventuels autres projets

### **E- Plan de financement sur la durée totale du projet et détail par action et par année (préciser si TTC ou HT) (1 page maximum Arial Narrow - caractère 11)**

- Afficher l'aide de la Région des Pays de la Loire
- Afficher les autres financements du projet (Casdar, FAM, Interpro, partenariat privé, autres ...)
- Préciser s'il y a des reversements de fonds à des partenaires du projet (**possible uniquement si le porteur de projet bénéficie d'un comptable public**)
- Indiquer le plan de financement pour chacun des partenaires impliqués dans le projet, ainsi que le plan de financement consolidé.
- *Trame de présentation page suivante*

## Trame de plan de financement (cf. fichier Excel Annexe Financière AAP R&D 2021)

L'utilisation de cette trame est obligatoire et doit être complétée par chacun des partenaires impliqués dans le projet.

Le budget consolidé représentant le budget total du projet sera aussi fourni selon cette même trame.

### A- Dépenses (précisez HT ou TTC)

Tableau 1 : Détermination du cout complet											
	Nom Prénom	Description		Coût journée (€/jour)	Nombre de jours			Montant annuel			Coût total
		Fonction	Rôle		Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3	
1a								-	-	-	- €
1b								-	-	-	- €
1c								-	-	-	- €
1d								-	-	-	- €
1e								-	-	-	- €
sous-TOTAL					0	0	0	-	-	-	- €
										<b>Total T1 :</b>	- €
Tableau 2 : dépenses facturées de prestataire											
	Description				Montant annuel			Coût total			
					Année 1	Année 2	Année 3				
2a								0			
2b								0			
2c								0			
2d								0			
2e								0			
sous-TOTAL					0	0	0	0			
										<b>Total T2 :</b>	- €
Tableau 3 : dépenses nécessaires à la valorisation de l'étude (communication et diffusion)											
	Description				Montant annuel			Coût total			
					Année 1	Année 2	Année 3				
3a								- €			
3b								- €			
3c								- €			
3d								- €			
3e								- €			
sous-TOTAL					0	0	0	- €			
										<b>Total T3 :</b>	- €
<b>Total des dépenses prévisionnelles</b>								0	0	0	- €
										<b>T1 +T2+T3=</b>	- €

### B- Recettes

Cible	Montant sollicité en €
Région	- €
Autres Financier 1: -----	- €
Autres Financier 2: -----	- €
Autres Financier 3: -----	- €
Autres Financier 4: -----	- €
Autofinancement	- €
<b>Total des recettes</b>	<b>- €</b>

### Ventilation de la subvention :

	Chef de file	Partenaire 1	...	Partenaire n	TOTAL
Aide Région					€